



— AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2024-06 du 8 février 2024
modifiant la délibération n° 2021-29 du 17 juin 2021
relative aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2, L. 232-5, R. 232-10 et D. 232-76,

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération n° 2021-29 du 17 juin 2021 relative aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques est ainsi modifiée :

1^o A l'article 2 *bis*, après les mots : « à l'article L. 232-2 du code du sport », sont insérés les mots : « et à la reconnaissance de validité des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques mentionnées au 9^o du I de l'article L. 232-5 du code du sport ».

2^o Le tableau de l'annexe n° 3 est ainsi modifié :

- après la première ligne, il est ajouté une ligne ainsi rédigée :

Madame	Olivia	BOCOCK	Endocrinologie
--------	--------	--------	----------------

- après la dix-huitième ligne, il est ajouté ainsi rédigée :

Monsieur	Pascal	LAURENTJOYE	Cardiologie
----------	--------	-------------	-------------

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 8 février 2024.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Béatrice BOURGEOIS